

**Avenant à la convention carbone
de la communauté carbone FEDIEX**

Avenant à la convention entre :

D'une part,

La Région wallonne,
Représentée par le Ministre en charge du Climat et de l'Énergie.

D'autre part,

La S.C. Fédération belge de l'industrie extractive et transformatrice de roches non combustibles, dont le numéro d'entreprise est le 0403.031.040, dont le siège est situé Rue Edouard Belin, 7 – 1435 Mont-Saint-Guibert, inscrite au RPM du Brabant Wallon, Représentée par Monsieur Frédéric De Visscher en sa qualité de Président et Monsieur Sébastien Loiseau, en sa qualité de d'Administrateur Délégué.

Représentant les membres désignés à l'annexe 1 de la convention carbone de la communauté carbone Fediex ;

Ci-après désignée « la communauté carbone » ;

Collectivement désignés ci-après « les parties » ;

Etant entendu que :

Vu le décret neutralité carbone du 16 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2024 relatif aux conventions carbone ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2024 relatif à l'octroi de subventions à l'audit ou à l'étude dans le secteur non résidentiel pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion d'une utilisation plus rationnelle et plus durable de l'énergie ;

Vu la convention carbone de la communauté carbone FEDIEX signée en date du 5 juin 2024 ;

Vu l'avenant 1 à la Convention carbone FEDIEX signé le 28 mai 2025 ;

Vu l'avenant 2 à la Convention carbone FEDIEX signé le 21 août 2026 ;

Considérant que l'annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2024 relatif aux conventions carbone impose que les objectifs soient challengés par le Comité technique, après avis de l'expert technique au regard des critères suivants :

« 1° la qualité technique de l'audit et du plan d'action (conformité méthodologique, exhaustivité des actions identifiées) ;

2° la contribution effective aux enjeux et engagements wallons en matière énergie et climat ;

3° la contribution significativement au-delà du business as usual ;

4° le réalisme technique du plan d'action ;

5° la proportionnalité des investissements aux contreparties, vérifiée en cas de non-atteinte par la communauté des objectifs visés à l'article 30, 3°, du décret. »;

Considérant que les audits d'entrée validés par le Comité technique permettent de valider les objectifs individuels et leur contribution aux objectifs engageants de la communauté carbone au sens de l'article 3 §1^{er} de l'arrêté Conventions carbone ;

Considérant la mise à jour de la liste des membres liée à de nouvelles candidatures ou pour cause soit de cessation d'activité, soit de résiliation conformément à l'article 8 alinéa 1 de la Convention, soit de régularisation des unités d'établissement concernées ;

Considérant les décisions du Comité technique du 21 mai 2026, qui a validé les objectifs des membres qu'il restait à challenger, et qui a, le cas échéant, acté les modifications de certains membres telles que détaillées ci-après :

Pas de modification à acter

Considérant la trajectoire neutralité carbone que s'est fixée la communauté ;

Considérant le projet d'avenant validé par le Comité stratégique en date du 22 septembre 2026 ;

Considérant la consultation du XXX au XXX 2026 conformément à l'article 34 du décret neutralité carbone du 16 novembre 2023 et la prise en compte des remarques suivantes XXX ;

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1er.

La partie 2 de la convention carbone FEDIEX est remplacée par ce qui suit :

Partie 2. Objectifs de la convention carbone

1. Objectifs de la communauté carbone

Pour le périmètre couvrant l'ensemble des membres dont les objectifs ont été validés (annexe 1 de la convention carbone, liste A), la communauté carbone se fixe les **objectifs engageants suivants** :

	Objectifs fermes	Objectifs conditionnels
Indice énergie (IEE)	0,963	0,941
Indice émission (ICglobal) -	227 kgCO2/MWh	146 kgCO2/MWh
Indice émission (ICénergie)	227 kgCO2/MWh	146 kgCO2/MWh
Indice renouvelable	3,8%	41,4%

2. Objectifs individuels, à décliner pour chaque membre de la communauté

Suite à leur audit d'entrée, validé par le comité technique de la communauté, les membres suivants se sont fixé les objectifs individuels suivants :

Objectifs fermes :

Membre	Nom	Indice engageant	IEE	IC kgCO2/MWh	IC En kgCO2/MWh	ISER %	Validation
116	LES CARRIERES DE LA PIERRE BLEUE BELGE	iEE	0,904	257	257	5,9%	Avenant 3
117	Carrières Unies de Porphyre	iEE	0,962	238	238	14,1%	Avenant 3
118	LES ENROBES DES TROIS FRONTIERES	iEE	0,946	216	216	1,8%	Avenant 3
119	Carrières Grès Réunies	iC	0,807	186	186	39,8%	Avenant 3
121	Famenne Enrobés	iC	0,944	218	218	1,8%	Avenant 3
123	HOLCIM (Belgique)	iC	0,980	263	263	0,0%	Avenant 2
124	IMERYS MINERAUX BELGIQUE	iC	0,977	218	218	0,0%	Avenant 2
125	N. et B. Knauf et Cie s.c.s.	iC	0,958	218	218	0,3%	Avenant 2

126	Heidelberg Materials Benelux S.A.	iC	0,992	250	250	11,8%	Avenant 2
127	Carrière Les Petons S.R.L.	iC	0,978	208	208	15,7%	Avenant 2
128	Compagnie des Ciments Belges	iC	0,929	254	254	0,0%	Avenant 2
129	Société d'Exploitation des carrières d'Yvoir	iC	1,000	234	234	0,0%	Avenant 2
130	Calcaires de Florennes	iC	1,000	242	242	15,0%	Avenant 2
131	Calcaires de la Sambre	iC	0,951	220	220	15,5%	Avenant 3

Objectifs fermes + conditionnels :

Membre	Nom	Indice engageant	IEE	IC kgCO2/MWh	IC En kgCO2/MWh	ISER %	Validation
116	LES CARRIERES DE LA PIERRE BLEUE BELGE	IEE	0,851	254	254	6,3%	Avenant 3
117	Carrières Unies de Porphyre	IEE	0,815	164	164	194,2%	Avenant 3
118	LES ENROBES DES TROIS FRONTIERES	IEE	0,884	215	215	2,1%	Avenant 3
119	Carrières Grès Réunion	iC	0,807	0	0	100,0%	Avenant 3
121	Famenne Enrobés	iC	0,944	24	24	90,1%	Avenant 3
123	HOLCIM (Belgique)	iC	0,941	170	170	47,5%	Avenant 2
124	IMERYS MINERAUX BELGIQUE	iC	0,960	187	187	13,9%	Avenant 2
125	N. et B. Knauf et Cie s.c.s.	iC	0,954	140	140	35,9%	Avenant 2
126	Heidelberg Materials Benelux S.A.	iC	0,977	87	87	16,4%	Avenant 2
127	Carrière Les Petons S.R.L.	iC	0,978	168	168	33,0%	Avenant 2
128	Compagnie des Ciments Belges	iC	0,781	113	113	56,6%	Avenant 2
129	Société d'Exploitation des carrières d'Yvoir	iC	1,000	26	26	68,2%	Avenant 2
130	Calcaires de Florennes	iC	0,981	201	201	33,4%	Avenant 2
131	Calcaires de la Sambre	iC	0,951	151	151	46,4%	Avenant 3

Art. 2. L'annexe de la Convention carbone est remplacée par ce qui suit :

Annexe 1 – Liste des membres de la communauté carbone FEDIEX

- **Liste A : Liste des membres des parties 1 et 2 de la Convention Carbone (objectifs validés)**

Membre	Nom de l'entreprise	Adresse	N° BCE	N° UE
116	LES CARRIERES DE LA PIERRE BLEUE BELGE	Chemin des carrières 1, 7063 NEUVILLES	0453.112.239	2.067.890.342
116	LES CARRIERES DE LA PIERRE BLEUE BELGE	Rue Mademoiselle Hanicq 88, 7060 Soignies	0453.112.239	2.147.577.327
117	Carrières Unies de Porphyre	Chemin de Mons à Gand 36, 7860 Lessines	0400.462.916	2.142.507.987
117	Carrières Unies de Porphyre	Route Charlemagne 9B, 6464 Baileux	0400.462.916	2.190.543.179
117	Carrières Unies de Porphyre	Chaussée Maieur Habis 177, 1430 Bierghes	0400.462.916	2.142.507.789
118	LES ENROBES DES TROIS FRONTIERES	Avenue Champion 24, 6790 Aubange	0422.391.547	2.034.770.285
119	Carrières Grès Réunies	Moulin du Royen 2, 6980 La Roche-en-Ardenne	0471.691.895	2.096.755.760
121	Famenne Enrobés	Rue saint-Isidore 101, 6900 Marche-en-Famenne	0454.625.439	2.070.795.590
123	HOLCIM (Belgique)	Grand'Route 19, 7530 Tournai	0437.977.764	2.214.380.831
123	HOLCIM (Belgique)	Rue des Sergents 20, 7864 Lessines	0437.977.764	2.214.381.524
123	HOLCIM (Belgique)	Rue de Spontin, 5501 Dinant	0437.977.764	2.113.478.659
123	HOLCIM (Belgique)	Chemin du Perlonjour 120, 7060 Soignies	0437.977.764	2.214.382.019
123	HOLCIM (Belgique)	Rue de Verviers 56, 4870 Trooz	0437.977.764	2.214.382.613
124	IMERYS MINERAUX BELGIQUE	Rue du Canal 2, 4600 Visé	0403.488.920	2.002.762.661
125	N. et B. Knauf et Cie s.c.s.	Rue du Parc Industriel 1, 4480 ENGIS	0413.479.821	2.008.491.403
126	Heidelberg Materials Benelux S.A.	Chemin du Crinoïde 1, 7090 Braine-le-Comte	0400.465.290	2.176.530.540
126	Heidelberg Materials Benelux S.A.	Rue des Grands Malades(BZ) SN, 5000 Namur	0400.465.290	2.176.046.035
126	Heidelberg Materials Benelux S.A.	Rue de Tailfer(LU) 14, 5170 Profondeville	0400.465.290	2.176.046.233

126	Heidelberg Materials Benelux S.A.	Rue Haigneaux(MD) 1, 5024 Namur	0400.465.290	2.176.046.728
126	Heidelberg Materials Benelux S.A.	Rue de Rebecq 42, 1430 Rebecq	0400.465.290	2.176.046.926
127	Carrière Les Petons S.R.L.	Rue du Beau Séjour 52, 5650 Walcourt	0416.983.303	2.013.179.174
128	Compagnie des Ciments Belges	Chemin des Carrières 1, 7063 Neufvilles	0419.445.816	2.056.304.483
129	Société d'Exploitation des carrières d'Yvoir	Rue du Redeau 36, 5530 Yvoir	0417.848.086	2.014.467.690
130	Calcaires de Florennes	Route de Corenne 60, 5620 Florennes	0412.496.458	2.008.137.055
131	Calcaires de la Sambre	Chemin de Halage 333, 6111 Montigny-le-Tilleul	0401.702.635	2.003.602.997

- **Liste B : Liste des membres de la partie 1 de la Convention carbone (objectifs en cours de validation)**

120	Carrière des Limites	Rue du Sourd d'Ave 1B, 5580 Rochefort	0404.365.086	2.003.251.918
122	Carrières du Hainaut	Rue de Cognebeau 245, 7060 SOIGNIES	0401.155.871	2.007.413.911
122	Granulats du Hainaut	Rue de Cognebeau 245, 7060 Soignies	0808.474.214	2.228.301.321

Art. 3. Le présent avenant entre en vigueur et est obligatoire pour toutes les parties à partir du jour de sa signature par chaque partie.

Namur, le XX XXXX.

Pour la communauté carbone :

Le Président

Frédéric De Visscher

L'Administrateur Délégué

Sébastien Loiseau

Pour le Gouvernement :

La Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,

Cécile NEVEN